

Dossier candidat

Épreuves de Terminale

Baccalauréat général et technologique – session 2026

Sommaire

Fiche « Vous êtes candidat »	p. 2
Consignes pour la mise en œuvre de la calculatrice avec mode « examen »	p. 6
Formulaire de demande d'inscription aux épreuves de remplacement*	p. 8

Vous devez impérativement prendre connaissance des trois documents composant le dossier en amont des épreuves.

** Si vous n'êtes pas présent aux épreuves pour cause de force majeure dûment constatée, vous devez communiquer le formulaire d'inscription aux épreuves de remplacement (p. 8) ainsi que les pièces justificatives (médicales ou autres) à bcg@ac-strasbourg.fr pour les épreuves de terminale du bac général ou btn@ac-strasbourg.fr pour les épreuves de terminale du bac technologique **dans les 3 jours** qui suivent l'épreuve non présentée.*

Fiche candidat

Vous êtes candidat(e) aux épreuves du baccalauréat général et technologique

À l'approche des épreuves du baccalauréat, voici quelques derniers conseils pour passer vos épreuves sereinement.

Aucune demande de changement de date d'épreuve orale ne sera prise en compte.

Préparer l'épreuve

Vérifier sa convocation

Pensez à : - Vérifier votre lieu de convocation
- Vérifier les heures des épreuves écrites et orales
- Lire attentivement le verso de votre convocation.

Les documents à produire les jours des épreuves

Vous aurez besoin de votre convocation et d'une pièce d'identité avec photographie pour pouvoir passer vos épreuves. Pensez à les prendre avec vous le jour J.

Par dérogation cette année, il est possible de présenter un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans pour la passation des épreuves du baccalauréat et des concours.

Vous n'avez pas encore de pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)

Renseignez-vous le plus rapidement possible auprès des administrations compétentes. La demande est à faire auprès de la mairie de votre domicile.

Vous avez perdu ou on vous a dérobé votre carte d'identité juste avant les épreuves

Faites établir une déclaration de perte ou de vol par le commissariat de police et prévenez votre établissement si vous êtes un candidat scolaire, ou les services de la division des examens et concours (DEC) si vous êtes un candidat individuel. Prévoyez une autre pièce d'identité avec photographie permettant votre identification et munissez-vous du récépissé de dépôt de plainte pour vol ou de perte.

Le jour de l'épreuve

Arriver en avance

Votre convocation vous indique que vous devez arriver 30 minutes avant le début des épreuves au minimum. Gardez cette marge de sécurité. Pensez également à vérifier l'état du trafic et anticipez afin d'éviter d'éventuelles difficultés.

En cas de retard

Pendant la première heure d'épreuve (pour les épreuves écrites), vous pourrez **éventuellement** être admis à composer par le chef de centre, sous réserve qu'aucun candidat n'ait quitté la salle.

Au-delà de cette heure, vous ne serez plus autorisé à pénétrer dans la salle et vous serez considéré comme absent. Attention pour les épreuves orales, sauf cas de force majeure, aucun changement de votre date de passage ne pourra être effectué.

Vous bénéficiez d'aménagements d'épreuves

Le centre d'épreuves a été averti des dispositions à mettre en œuvre. Signalez immédiatement tout problème au surveillant de salle.

Vous pouvez contacter en amont le centre d'épreuve pour faire le point sur le ou les dispositifs qui vous sont accordés. **Pensez à vous munir de la notification des mesures qui vous sont accordées. Vous devrez la présenter, avec votre convocation, le jour de l'épreuve.**

Utilisation de la calculatrice

L'usage d'une calculatrice réglementaire est autorisé si le sujet de l'épreuve le prévoit expressément.

Les calculatrices autorisées sont les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique et les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » (voir consignes page 6).

Le mode « examen » ne devra pas être activé avant les épreuves, mais à la demande du surveillant.

Le candidat qui ne possède pas ce type de calculatrice ne sera pas autorisé à l'utiliser.

L'épreuve du Grand oral

Si vous êtes candidat scolaire, votre établissement vous donnera une fiche de présentation au Grand oral.

Pour les candidats individuels ou du CNED, vous recevrez cette fiche via un mail sur Cyclades. Elle est également téléchargeable sur le site de l'académie, à l'adresse suivante : <https://www.ac-strasbourg.fr/baccalaureats-general-et-technologique-121754>

Sur cette fiche, vous indiquerez vos **deux questions** et vous la présenterez au jury en arrivant le jour de l'oral.

Dans le cas où votre fiche ne contient pas les 2 questions attendues, vous signerez un document reconnaissant que vous n'avez pas présenté une fiche conforme, vous serez noté absent et vous passerez la session de remplacement du Grand oral au mois de septembre. Ainsi, vous n'aurez pas accès à vos résultats en juillet.

Les absences

En cas d'absence

Vous n'avez pas pu vous rendre à une épreuve pour diverses raisons : vous serez noté absent, ce qui équivaut à la note 0/20, même pour les enseignements optionnels.

Les absences ou la note 0 sur 20 ne sont pas éliminatoires.

Inscription à la session de remplacement

Si vous avez été absent à une, plusieurs ou toutes les épreuves du baccalauréat **pour des raisons médicales ou pour un cas de force majeure**, vous avez la possibilité de vous inscrire aux épreuves de remplacement du mois de septembre. Vous passerez alors les épreuves auxquelles vous avez été absent.

Si vous êtes dans l'un de ces cas, vous devrez fournir le formulaire d'inscription (voir page 8) ainsi que les justificatifs au Rectorat dans les 72 heures (soit 3 jours) suivant l'épreuve non présentée, à bcbg@ac-strasbourg.fr pour les épreuves de terminale du bac général ou btn@ac-strasbourg.fr pour les épreuves de terminale du bac technologique. Cette inscription est soumise à l'autorisation du recteur après étude des justificatifs.

Le justificatif d'absence aux épreuves doit obligatoirement être accompagné du formulaire de demande d'inscription à la session de remplacement. Un certificat médical seul, sans demande écrite et motivée, ne saurait suffire à accorder la participation aux épreuves de remplacement. **Signer la liste d'émargement suffit à attester de votre présence à l'épreuve**, même si vous quittez définitivement la salle en rendant une copie blanche.

Attention : Si vous vous êtes présenté à une épreuve, vous ne pouvez pas demander une inscription aux épreuves de la session de remplacement pour cette même épreuve.

Les résultats

Connaître vos résultats

Les résultats seront affichés dans votre établissement (candidats scolaires) ou dans l'établissement centre des oraux de contrôle (CNED et candidats individuels).

Vous avez également la possibilité de consulter vos résultats sur Internet à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/BGT/A15>

Votre relevé de notes sera disponible dans votre espace Cyclades. **Aucune note ne sera communiquée par mail ou par téléphone.**

Les candidats qui auront demandé à s'inscrire à la session de remplacement de septembre n'auront pas accès à leur relevé de notes en juillet, mais à la fin de la session de septembre.

Attention : Les candidats du CNED qui n'auront pas rendu suffisamment de devoirs pendant leur année scolaire seront convoqués pour des épreuves ponctuelles au titre du contrôle continu en septembre.

Vous êtes admis(e)

Votre diplôme sera disponible à compter du mois de novembre 2026.

- Vous êtes un candidat scolaire : le diplôme est à retirer dans votre établissement. Il convient de prendre contact avec celui-ci pour connaître les modalités de remise. Les diplômes sont conservés un an par les établissements.
- Vous êtes candidat individuel : vous devez déposer une demande de retrait de diplôme via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-diplome-academie-de-strasbourg>

Vous devez passer les oraux de rattrapage (moyenne entre 8 et 9,99/20)

Lors des épreuves du second groupe (« rattrapage »), vous présenterez **deux épreuves orales** dans deux disciplines de votre choix : français, philosophie ou enseignements de spécialité de terminale.

Vous devrez communiquer ce choix, au plus tard le lendemain de la publication des résultats :

- à votre établissement d'inscription, si vous êtes un candidat scolaire,
- à l'établissement indiqué pour les épreuves de contrôle sur votre convocation, si vous êtes un candidat individuel.

Les jours et heures de passage sont indiqués sur votre convocation.

Les résultats des oraux de rattrapage seront consultables sur Internet à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/BGT/A15>

Vous n'êtes pas admis(e)

À l'issue des épreuves de rattrapage, si vous avez obtenu une moyenne générale au moins égale à 8/20, vous pourrez retirer un certificat de fin d'études secondaires pour le baccalauréat général ou un certificat de fin d'études technologiques secondaires pour le baccalauréat technologique dans votre établissement (à partir du mois d'octobre). Si vous êtes un candidat individuel, ce document sera disponible dans votre espace Cyclades.

Redoublement

Si vous êtes inscrit dans un établissement scolaire, le redoublement est **de droit** dans votre établissement d'origine.

Article D331-42 du code de l'éducation :

Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, [...] se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Il vous appartient de prendre contact immédiatement avec le chef d'établissement.

Vous pourrez vous réinscrire à l'examen à la session suivante via votre établissement, si vous redoublez.

Pour vous inscrire en qualité de candidat individuel, prenez contact avec le Rectorat (bureau DEC3-B) au début du mois d'octobre.

Consultation des copies et fiches d'évaluation

Vos copies seront consultables dans votre espace Cyclades, ainsi que l'appréciation finale du correcteur.

Vous avez la possibilité de demander la photocopie des fiches d'évaluations qui sont établies aux épreuves orales et/ou pratiques, y compris les fiches d'évaluation des épreuves orales de contrôle. La demande doit être effectuée en utilisant le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.ac-strasbourg.fr/baccalaureats-general-et-technologique-121754>

Les fiches vous seront communiquées dans le courant du mois de septembre.

Contestation et recours

Le jury est souverain : aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux dispositions réglementaires.

Toutefois, en cas d'erreur matérielle dûment constatée, le candidat doit contacter par courrier la DEC3-B. Une erreur matérielle est caractérisée lorsqu'un problème de numérisation (page manquante, texte illisible) ou de report de la note (la note figurant sur la copie est différente de celle indiquée sur votre relevé de note) est constaté.

Les contestations ou recours doivent obligatoirement être adressés au Rectorat par courrier postal recommandé.

La réglementation du baccalauréat ne prévoit pas de double correction.

Les épreuves du baccalauréat restent basées sur la capacité des candidats à composer sur une épreuve ponctuelle, avec le risque que la note attribuée soit différente des résultats obtenus par le candidat pendant l'année scolaire.

Les risques en cas de fraude ou de tentative de fraude

Les cas suivants constituent une fraude ou tentative de fraude (liste non exhaustive) :

- La communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- L'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves ;
- L'utilisation de documents personnels, notamment les anti-sèches, ou les moyens de communication (téléphones portables, assistants personnels de type Palm Pilot, montre connectée ...) ; tout faux et usage de faux d'un document délivré par l'administration. Exemple : falsification d'une convocation, de la fiche recueil des questions pour l'épreuve de grand oral.

Les contrôles sont fréquents et les risques encourus, administrativement et pénalement, sont importants.

Deux types de sanctions peuvent être appliquées :

Les sanctions administratives

La commission des fraudes instruit les poursuites engagées contre tout auteur de fraude ou de tentative de fraude dans le ressort de l'académie.

Elle peut soit proclamer une relaxe, soit décider d'appliquer l'une des sanctions disciplinaires suivantes (art. D334-32 du code de l'éducation) :

1° Le blâme ;

2° La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;

3° L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;

4° L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou tentative de fraude a été commise (attribution de la note 0/20). L'intéressé est réputé avoir été présent sans l'avoir subie. La commission de discipline du baccalauréat peut en outre décider de prononcer à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen (art. D334-33).

Les sanctions pénales

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation et de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours, **les fraudes commises dans le cadre des examens et concours publics constituent un délit et sont réprimées par le code pénal.**

Voici quelques exemples de sanctions pénales possibles :

- L'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité lors du déroulement des épreuves peut entraîner des sanctions pénales : peine d'emprisonnement et amende pouvant aller jusqu'à 1 000 000 euros (art. 313-1 et les suivants, et 441-1, du code pénal) ;
- Le fait de prendre un nom ou un accessoire du nom autre que celui assigné par l'état civil ou de le changer, l'altérer ou le modifier, dans un acte public ou authentique ou dans un document administratif destiné à l'autorité publique est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (art. 443-19 du code pénal) ;
- Le faux commis dans un document délivré par une administration publique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (art. 441-2 du code pénal).

Consignes pour la mise en œuvre de la calculatrice avec mode « examen »

L'autorisation d'utiliser la calculatrice est indiquée sur le sujet. Tant que le sujet n'est pas dévoilé, le mode examen des calculatrices ne doit pas être activé.

Une seule calculatrice est utilisée par candidat : Vous pouvez en apporter plusieurs, mais en utiliser qu'une seule. En cas de problème, vous devez demander aux surveillants de salle de changer de calculatrice. Aucun échange de calculatrice n'est autorisé entre les candidats.

Calculatrices autorisées aux examens :

- Les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- Les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen »

Le mode examen des calculatrices ne doit en aucun cas être activé avant l'épreuve.

Le signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice ne doit pas être actif.

Quand est activé le mode examen ? À la demande du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat doit donc arriver en salle avec sa convocation et avec sa calculatrice mode « examen » désactivé. Le voyant ne clignote pas.

Cette vérification intervient à l'entrée en salle ou après installation des candidats.

Une fois cette vérification effectuée, le surveillant annoncera aux candidats si le sujet autorise la calculatrice et leur indiquera d'activer le mode examen.

Le surveillant passe à nouveau dans les rangs afin de vérifier que toutes les calculatrices clignotent.

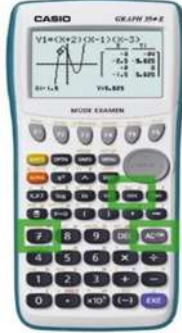



Les données stockées dans la calculatrice ne sont désormais plus accessibles. Elles sont bloquées (Casio, Texas instruments sauf le modèle TI-82 Advanced) ou effacées (Hewlett Packard, Texas instruments modèle TI-82 Advanced, NumWorks).

Si la calculatrice d'un candidat clignote avant la demande de passage en mode « examen », le surveillant note le nom des candidats concernés. A la demande du surveillant, le candidat dont la calculatrice clignotait devra procéder à la réinitialisation du mode « examen » devant lui. Le voyant lumineux reste clignotant avant et après la réinitialisation du mode « examen ».

Le surveillant signale au chef d'établissement les incidents relatifs à la mise en œuvre du mode « examen ».

Toute consultation de données pendant l'épreuve est donc considérée comme une tentative de fraude.

Quel que soit le modèle de calculatrice, une simple combinaison de touches suffit à passer en mode « examen ».

Modèle	Activer le mode examen	Réactiver le mode examen (Si la calculatrice est déjà en mode examen)
<p>Casio Modèles 25+E, 35+E, 90+E</p>	 <p>Calculatrice éteinte, vous devez presser simultanément la séquence de touches suivante : COS + 7 + AC/ON.</p> <p>La calculatrice s'allume et demande de confirmer l'accès au mode examen,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Presser F1 (Oui), F2 (Oui) - Puis EXIT. 	<p>Mode examen réinitialisé <u>sans aucune connexion.</u></p> <p>Calculatrice éteinte, vous devez presser simultanément la séquence de touches suivante : COS + 7 + AC/ON.</p> <p>La calculatrice s'allume et demande de confirmer l'accès au mode examen,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Presser F1 (Oui), F2 (Oui) - Puis EXIT.
<p>Texas Instruments TI-82 Advanced TI-83 Premium CE</p>	 <p>Calculatrice éteinte, vous devez presser simultanément les touches : Annul + Entrée + On</p>	<p>Mode examen réinitialisé <u>sans aucune connexion.</u></p> <p>Calculatrice éteinte, vous devez presser simultanément les touches : Annul + Entrée + On</p>
<p>NumWorks</p>	 <p>Ouvrir l'application « Paramètres », sélectionner Mode examen, OK.</p>	<p>Mode examen réinitialisé <u>sans aucune connexion.</u></p> <p>Appuyer sur RESET au dos de la calculatrice, puis entrer à nouveau dans le mode « examen » ou réactiver le mode « examen » dans le menu de la calculatrice pour les modèles plus récents.</p>
<p>Hewlett Packard hp Prime</p>	 <p>Appuyer sur ON + ESC pour accéder aux paramètres, puis appuyer sur DEBUT pour commencer le mode examen.</p>	<p>Mode examen réinitialisé <u>sans avec connexion</u> à une autre calculatrice ou un ordinateur.</p> <p>Action impossible : Il faut sortir du mode examen (par une connexion, avec câble USB, à un ordinateur ou à une autre calculatrice) avant de renouveler l'action.</p>

DEMANDE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE REMPLACEMENT

Article D.334-19 et D.336-18 du code de l'éducation :

« Les candidats qui, **pour cause de force majeure dûment constatée**, n'ont pu se présenter à tout ou une partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves de remplacement correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante (soit en septembre). »

Cette demande, complétée et signée, ainsi que le/les justificatifs, doivent être envoyés par courriel au **Bureau du baccalauréat général et technologique (DEC3B) dans les trois jours** qui suivent l'épreuve non présentée, à l'adresse : bcg@ac-strasbourg.fr pour les épreuves de terminale du bac général, btn@ac-strasbourg.fr pour les épreuves de terminale du bac technologique ou à ea@ac-strasbourg.fr pour les épreuves de première, **ainsi qu'à votre établissement scolaire le cas échéant.**

Nom du candidat :

Prénom(s) du candidat :

Date de naissance : / /

Établissement :

Examen présenté : Baccalauréat général Baccalauréat technologique (série à préciser :

Épreuves concernées : Épreuves de l'année de première Épreuves de l'année de terminale

Je demande mon inscription aux épreuves de remplacement du baccalauréat suivantes :

Pour chacune des épreuves, veuillez préciser s'il s'agit d'une épreuve orale ou d'une épreuve écrite.

Épreuve	Nature de l'épreuve (oral ou écrit)	Date de l'épreuve

Vous devez obligatoirement joindre un justificatif : certificat médical ou tout autre pièce justifiant l'empêchement.

Fait à :

Le : / /

Signature du candidat ou de son représentant légal, s'il est mineur :